

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire (PC n° 9733041910061) de la centrale solaire photovoltaïque de Kourou-Pariacabo, au sol, sur le territoire de la commune de Kourou**

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733041910061) présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Kourou-Pariacabo, en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Kourou, d'une puissance comprise entre 4 et 6 Mwc sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Cette enquête est prescrite du  
**20 décembre 2021 au 21 janvier 2022**

Le maître d'ouvrage est la SAS Centrale Photovoltaïque de Kourou-Pariacabo (filiale d'EDF Renouvelables France). La personne en charge de ce dossier est M. Damien LAVILLE, le directeur de projets Outre-Mer – mail : [damien.laville@edf-re.fr](mailto:damien.laville@edf-re.fr) - téléphone : 04 99 13 09 21 ou 06 29 62 23 39. L'adresse de la correspondance est la suivante : EDF Renouvelables Outre-Mer – 35 Boulevard de Verdun – 34 500 BEZIERS.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » – unité « Urbanisme ». La personne en charge de ce dossier est Mme Colette METHON-CARON – [Colette.Caron-1@developpement-durable.guyane.fr](mailto:Colette.Caron-1@developpement-durable.guyane.fr) – 05 94 39 80 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E21000012 / 97 du 28 octobre 2021, M. Marc Cyrille MONTET en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :**

➤ En version papier :

- à la mairie de Kourou, 30 Avenue des Roches – 973 10 Kourou, ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 15h00 ;

➤ En version dématérialisée :

<http://centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo.enquetepublique.net>

➤ sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021>

**Ce dossier comprend notamment :**

- le dossier de demande de permis à construire du projet ;
- l'avis n° 2021 APGUY3 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 26 mai 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 13 juillet 2021 ;
- l'ensemble des divers avis favorables des services.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé :

<http://centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo.enquetepublique.net>

• par courriel :

[centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo@enquetepublique.net) ou  
[dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Marc Cyrille MONTET – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **vendredi 21 janvier 2022** avant la fermeture de la mairie de Kourou, pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 21 janvier 2022**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Kourou, au cours des permanences suivantes :**

- mercredi 22 décembre 2021 de 8h à 12h ;
- vendredi 7 janvier 2022 de 8h à 12h ;
- vendredi 14 janvier 2022 de 8h à 12h ;
- vendredi 21 janvier 2022 de 8h à 12h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021](https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021)

Cayenne, le

Le préfet,

29 NOV 2021

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU